

PORTANT RECEVABILITE

Des listes de candidatures des représentants des personnels et des usagers au Conseil de gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR), communément appelée Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** *le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;*
- VU** *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil dans leur version approuvée en séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*
- VU** *la délibération en date du 7 septembre 2018 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;*
- VU** *les arrêtés en date du 21 février 2022 portant organisation des élections des représentants des collèges des personnels et du collège des usagers au Conseil de gestion de l'unité de Formation et de Recherche (UFR) des Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) ;*
- VU** *l'avis du comité électoral consultatif en date du 16 février 2022 ;*

Considérant que chaque liste de candidats aux élections des Conseils de composantes universitaires doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que la formalité impossible est réputée acquise lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidat ;

Considérant qu'en pareil cas, il appartient au délégué de la liste concernée de démontrer que toutes les démarches pour constituer une liste respectant l'alternance de chaque sexe ont été effectuées et que malgré cela la formalité susvisée demeure impossible ;

Considérant que la déléguée de liste « Ensemble pour l'UFR LLSH » a soulevé une formalité impossible par un argumentaire et des attestations jointes transmises par courriel en date du jeudi 10 mars 2022 ;

Considérant qu'après un examen des éléments ainsi apportés, il est constaté que quatre professeurs hommes ont refusé de se porter candidat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La formalité impossible liée à l'alternance des candidats féminins et masculins de la liste « Ensemble pour l'UFR LLSH » pour le collège A est constatée au regard du vivier de candidat présent au sein de l'UFR LLSH.

ARTICLE 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de gestion de l'UFR, communément appelé Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, organisées du 24 mars 2022 au 25 mars 2022, les listes candidatures suivantes :

POUR LES COLLEGES DES PERSONNELS		
COLLEGE A	COLLEGE B	COLLEGE BIATSS
<i>AGIR INVENTER REUNIR</i>	<i>AGIR INVENTER REUNIR</i>	<i>S'IMPLIQUER A VOS COTES</i>
<i>ENSEMBLE POUR L'UFR LLSH</i>	<i>ENSEMBLE POUR L'UFR LLSH</i>	

POUR LE COLLEGE DES USAGERS
<i>UNION POUR UN CAMPUS SOLIDAIRE</i>

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université, ainsi que par une mise en ligne sur la page internet dédiée.

Fait à Créteil, le 14 mars 2022

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ